

2022-UNAT-1304, James Songa

Kilauri

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a noté que la seule question en appel était la question de l'indemnisation appropriée pour la décision contestée illégale. Unat a constaté que le UNT a constaté de manière appropriée que la rémunération demandée d'un montant de deux ans de salaire de base net était injustifiée car elle dépasserait les émoluments auxquels il aurait été intitulé absent de la résiliation illégale. Unat n'a trouvé aucun mérite dans l'affirmation de M. Kilauri selon laquelle le UNDT n'avait pas pris en compte la nature et le niveau du poste qu'il occupait auparavant et les chances de renouvellement au-delà de l'expiration de son contrat à durée déterminée mais pour sa résiliation illégale. Unat a constaté que M. Kilauri n'a pas démontré comment son article précédent (qui semblait équivalent de nature) devrait affecter l'attribution de compensation en lieu de place ou devrait conduire à une sentence plus élevée pour compensation. Unat a également rejeté la soumission de M. Kilauri selon laquelle l'attribution de l'indemnisation du montant du salaire net de base pour le reste de la nomination à durée déterminée moins de fonds déjà payée au lieu d'un avis et de l'indemnité de résiliation ne l'a pas placé dans la même position dans laquelle il aurait été si l'administration n'a pas pris sa décision illégale. Si la résiliation n'avait pas eu lieu, M. Kilauri aurait eu le droit de recevoir son salaire de base nette pour le reste de sa nomination à durée déterminée. Cependant, il avait déjà reçu des fonds sous la forme de l'indemnisation d'un avis et de licenciement qui n'étaient plus applicables car il n'y avait plus de résiliation en raison de l'ordonnance d'annulation. Unat a en outre constaté aucun mérite dans l'affirmation de M. Kilauri selon laquelle le tribunal des litiges confondait en compensation de la place en vertu de l'article 10 (5) a) avec compensation pour préjudice en vertu de l'article 10 (5) b) lorsqu'il a déduit l'avis d'un mois et la résiliation indemnité. La déduction de ces fonds devait s'assurer que M. Kilauri avait été placé dans la position dans laquelle il aurait été si la décision contestée ne s'était pas produite. Unat a constaté que, même si M. Kilauri a fait valoir que la possibilité de renouvellement devait être envisagée, il n'a

pas fourni de preuves à l'appui d'une conclusion selon laquelle un renouvellement de la nomination à durée déterminée était plus probable qu'improbable. Le Tribunal des litiges a judicieusement exercé son pouvoir discrétionnaire dans l'attribution de l'indemnisation en ligne en examinant les circonstances pertinentes de la présente affaire, y compris la durée de la nomination à durée déterminée, la nature de la nomination, les fonds déjà remboursés au demandeur et les soumissions et les soumissions et les soumissions de M. Kilauri et de M. Kilauri et de M. Kilauri et de M. Kilauri et des soumissions de M. Kilauri et de M. Kilauri et de M. Kilauri et des soumissions de M. Kilauri et de M. Kilauri preuve. Unat a conclu qu'en annulant la résiliation contestée, M. Kilauri n'avait pas droit à l'avis de licenciement ou aux indemnités dans le cadre de l'indemnisation au lieu de l'annulation; Il avait cependant le droit de recevoir des droits ou des paiements auxquels il aurait eu droit à l'expiration de sa nomination à durée déterminée comme compensation supplémentaire. Enfin, en ce qui concerne la demande de compensation de M. Kilauri de préjudice, y compris pour la perte d'opportunité et l'avancement de carrière, M. Kilauri n'a pas identifié de perte spécifique que le UNT n'a pas pris en considération; Ainsi, aucune récompense de dommages-intérêts ou de matériaux n'a pu être faite.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. Kilauri, un ancien membre du personnel du PNUD a contesté la résiliation de sa nomination à durée déterminée en raison de faits antérieure à sa nomination, mais pertinente pour son aptitude, qui est devenue connue après sa nomination. Dans le jugement n ° UNT / 2021/107, l'ANDT a déterminé que la décision de résiliation était illégale parce que les droits de la procédure régulière de M. Kilauri avaient été violés par l'absence de possibilité de faire des représentations sur les conclusions de la fraude concernant sa nomination précédente et non performante Avant la résiliation de sa nomination à durée déterminée. L'UND a annulé la décision contestée et a accordé une rémunération au lieu au montant du salaire de base net de M. Kilauri pour le reste de sa nomination à durée déterminée moins le salaire d'un mois et l'indemnité de résiliation qui lui avait précédemment accordée. L'UND a cependant refusé la demande de compensation de M. Kilauri de dommages moraux et matériels parce qu'il n'a pas identifié et fourni des preuves appropriées de préjudice.

Principe(s) Juridique(s)

Le tribunal d'appel ne devrait interférer avec la détermination du recours par le tribunal des différends que s'il conclut que le tribunal des différends exerçait son pouvoir discrétionnaire capricieusement ou sur un mauvais principe, n'a pas prononcé de jugement impartial sur la question ou n'a pas agi pour des raisons substantielles. De même, en ce qui concerne le quantum de rémunération, le tribunal d'appel montre la réticence à interférer avec une attribution de compensation par le tribunal qui a essayé l'affaire mais qui interférera s'il y a une variation inférieure ou une disparité frappante entre le prix du Tribunal inférieur et la sentence que le tribunal des appels considérait comme aurait dû être décernée. Le but de la rémunération à la place est de placer le membre du personnel dans le même poste dans lequel ils auraient été si l'administration a respecté ses obligations contractuelles. En établissant le montant de la rémunération en ligne, le tribunal des litiges exerce le pouvoir discrétionnaire, mais il doit généralement donner une certaine justification et fixer un montant que le tribunal considère comme une substitution appropriée pour la résiliation ou la performance spécifique dans une situation donnée et concrète. La détermination du quantum de la rémunération en ligne dépendra des circonstances de chaque cas, mais certains facteurs pertinents qui peuvent être pris en compte, entre autres, sont la nature du poste autrefois occupé, le temps restant à signifier par un membre du personnel sur sa nomination et leur espérance de renouvellement. Les nominations à durée déterminée ne portent aucune espérance, légale ou autre, de renouvellement, quelle que soit la durée du service. Un demandeur doit fournir des preuves à l'appui d'une conclusion selon laquelle un renouvellement de la nomination à durée déterminée est plus probable qu'improbable, par exemple, de savoir s'il y avait une attente légitime de renouvellement, une durée implicite de renouvellement du contrat de travail, des circonstances des circonstances Service continu avec représentations verbales et / ou conduite par l'employeur qui suggéreraient un emploi continu. Quant à la rémunération des préjudices, y compris pour la perte d'opportunités et l'avancement de carrière, le demandeur supporte le fardeau de l'établissement des conséquences négatives résultant de l'illégalité, à savoir qu'il existe un lien «de cause à effet» entre l'illégalité de la décision administrative contestée et le mal lui-même. Si le demandeur ne rejette pas ce fardeau, la compensation ne peut être attribuée.

Résultat

Appel accordé en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

L'appel est accordé en partie. M. Kilauri a le droit de recevoir tous les paiements auxquels il aurait eu droit à l'expiration de sa nomination à durée déterminée autre que l'avis de résiliation ou les indemnités. Le reste de l'appel est rejeté et le reste du jugement n ° UNT / 2021/107 est confirmé.

Applicants/Appellants

James Songa Kilauri

Entité

PDNU

Numéros d'Affaires

2021-1632

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

28 Déc 2022

President Judge

Juge Sandhu

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Burden of proof
Preuve du préjudice
Indemnité compensatoire
Perte de chance
Dommages-intérêts pécuniaires (matériels)
Absence d'espoir de renouvellement
Sanction disciplinaire
Compensation
Non-renouvellement
Licenciement (de nomination)

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Annexe I
- Annexe III
- Article 9.3(c)

TCNU Statut

- Article 10.5(a)
- Article 10.5(b)

Jugements Connexes

2021-UNAT-1165
2021-UNAT-1122
2019-UNAT-899
2017-UNAT-712
2017-UNAT-780
2017-UNAT-724